

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS – DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015

Organisée par l'association FCPE primaires de L'Isle-Jourdain 32.

Ouvert au public de 9h à 18h à la salle polyvalente de l'Isle Jourdain.

Article 1 – Horaires :

Les exposants devront se présenter le dimanche 15 novembre 2015 à partir de 8h.

Article 2 – Réservation !!! Attention nombre de place limité !!!

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet au nom d'une personne majeure : Paiement de l'emplacement, bulletin d'inscription signé, photocopie recto verso de la pièce d'identité à envoyer à Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George SAND, 32600 L'Isle-Jourdain ou à déposer dans les boîtes aux lettres FCPE aux abords des écoles ou bien à l'accueil de la mairie de l'Isle Jourdain. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Toute réservation non accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation de votre part. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposées à la sous-préfecture.

Article 3 – Emplacements : 6€ les 2 mètres (tables fournies dans la limite des stocks disponibles)

- **3€ le mètre supplémentaire** pour vos portants ou autres (nous vous rappelons que nous laisserons la scène à disposition gratuitement pour exposer vos objets volumineux)

- **Notre manifestation étant le même week-end que la foire de la Saint Martin, le nombre de table risque d'être réduit**

- Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.

- Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements.

- Il n'est pas garanti l'emplacement à côté d'une personne voulue.

- Chaque emplacement devra être libérée propre à 19h. Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Article 3 – Matériel d'exposition :

Les organisateurs fournissent les tables pour exposer les objets à vendre et les chaises (1 par table). En cas de rupture de stock de tables, il sera demandé à l'exposant d'apporter sa table ou d'exposer au sol.

Article 5 – Obligations des exposants :

Les exposants devront arriver munis de leur carte d'identité. La bourse aux jouets est ouverte aux seuls particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois relatives au commerce. De plus selon l'art. R321-9 du 07/01/2009 : l'exposant s'engage à son inscription à ne participer à plus de 2 manifestations dans l'année civile. L'exposant s'engage également à ne pas mettre en vente d'objets militaires, armes, animaux vivants, nourriture et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu'en cas d'accident corporel. Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 6 – Restauration :

Il est interdit aux exposants de vendre des produits alimentaires, d'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue.

L'organisateur proposera, de manière exclusive, une restauration et une buvette sur place.

Une boisson chaude sera offerte à tous les exposants.

Article 7 – Dommages :

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quel qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 8 – Annulation :

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation. Dans ce cas là uniquement, l'association remboursera l'intégralité des réservations.

BULLETIN DE RESERVATION

BOURSE AUX JOUETS

DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 A L'ISLE-JOURDAIN

Organisée par l'association FCPE Primaires de L'Isle-Jourdain

Je soussigné(e) personne majeure (remplir en lettres majuscules)

NOM

Prénom

Né(e) le..... à ville..... département.....

Demeurant à.....

.....

N° de téléphone Fixe Portable.....

Email

(Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail quelques jours avant)

Souhaite réserver un emplacement pour cette bourse aux jouets afin d'exercer l'activité d'exposant à titre de particulier pour cette journée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter.

Je joins :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli

- Le règlement (6€ les 2 mètres) par chèque à l'ordre de la FCPE ou en espèces.

- La photocopie de ma carte d'identité resto/verso.

N° complet de la carte d'identité du réservant

Carte délivrée le..... Par.....

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)

- Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du commerce)

- Ne pas avoir déjà participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Réservation complète à envoyer à : **Mme Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George Sand, 32600 L'Isle-Jourdain**

Nombre d'espaces de 2 mètres : (stock de table limité)

Objets exposés

Fait à..... le

Signature

Pour toute information, merci de contacter un membre de l'association au 06.24.98.02.40 ou 05.62.61.90.48

ou par mail : fcpeprimaire.lislejourdain@gmail.com

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique.